



ÉDUCATION FORMATION
RECHERCHE PUBLIQUES
BRETAGNE / BREIZH

Mesdames et Messieurs les membres de cette instance départementale,

Les temps de fonctionnement de cette instance et ses actions sont bien peu efficents au regard de la dégradation de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des agents et des agentes.

Nous allons étudier le bilan annuel des accidents de travail pour le département 35 : nous nous étonnons de la stabilité des accidents de service. Au vu du nombre de collègues que nous accompagnons sur ce sujet, nous trouvons étonnant qu'il y ait aussi peu de déclarations d'accidents de service en 2024. Nous trouvons également étonnant qu'il n'y ait que 3 déclarations qui n'aient pas été reconnues en 2024 car nous savons que les agentes et agents du département rencontrent des difficultés pour faire reconnaître des accidents ayant eu lieu sur leur temps de service. Cela est également valable pour la reconnaissance des maladies professionnelles ou d'origine professionnelle.

Un autre sujet de préoccupation est la sous-évaluation du risque amiante, le prochain fléau invisible : 82% des écoles sont potentiellement concernées par l'amiante et plus de la moitié ne détiennent aucun des documents d'informations obligatoires ; 28 ans après son interdiction, ce n'est plus entendable.

« Le guide amiante pour les agents » en ligne sur le site du ministère confie aux services de médecine de prévention l'information, la prévention et le suivi médical de ses personnels concernés. Sauf qu'en raison d'effectifs squelettiques et malgré le dévouement de ses agents et agentes, le plan d'action reste fortement inopérant dans sa concrétisation auprès de chacun et chacune.

La CFDT insiste sur la nécessité d'indiquer systématiquement la présence d'amiante dans le DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques) de l'établissement ou du service comme le prévoit la réglementation ; rappelons

ici l'enjeu prioritaire pour les conditions de travail de l'existence de ce document et de la qualité de son contenu.

Face à ces constats, la CFDT demande, et ce depuis plusieurs années que les assistants de prévention, et tous les personnels engagés sur des actions de prévention, disposent du temps et des moyens nécessaires pour leurs missions.

La CFDT rappelle que l'employeur doit s'assurer de l'information et du suivi médical de l'ensemble des personnels concernés.

Malgré l'obligation prévue par le décret 82-6.453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notre employeur est incapable d'assurer pour ses agents et agents la visite médicale, pourtant obligatoire, « de prévention et d'information » ; visite qui permettrait d'orienter les personnels concernés vers les réseaux de diagnostics compétents.

En conclusion, la CFDT demande que le travail en instance se traduise par des améliorations concrètes sur les lieux de travail pour tous les personnels et qu'ils et elles soient réellement protégé.e.s quel que soit le type de risque, dans une réactivité améliorée et efficiente, avec une garantie de protection par l'employeur.

Merci de votre attention.